



# MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES  
HENRI MONDOR



**CTEL du 08 décembre 2016**

# PLAN D'INTERVENTION

- I. Conditions générales d'attribution de la prime de service
- II. Le calcul de la prime de service



# I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE

Sont bénéficiaires:

- 1 L'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires à l'exclusion des membres des corps de direction et des TH, TSH et ingénieurs qui perçoivent une indemnité forfaitaire technique ou une prime de technicité.
- 2 Les agents contractuels recrutés en tant que travailleurs handicapés et ceux bénéficiant d'une rémunération indiciaire recrutés avant le 1er octobre 1999.

- La prime est attribuée au prorata de la présence de l'agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016.
  - La prime de service demeure due aux agents jusqu'à leur date de départ de l'établissement.
  - Elle est également due aux bénéficiaires ayant intégré ou réintégré l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- **Remarque** : les agents mutés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ont une prime versée par leur ancien établissement d'affectation.



## Un abattement dû à l'absentéisme qui :

- est calculé en jours ouvrés sur la période du 1er mai 2016 au 31 octobre 2016,
- intègre les congés de fin de semaine inclus dans la période de maladie.  
L'abattement sur la prime de service est de 1/70ème par journée d'absence et appliqué sur la totalité de la part fixe et de la variable d'ajustement. Il est calculé par la DRH,
- se fonde sur les absences suivantes :
  - service non fait suite à absence Irrégulière
  - suspension ou exclusion temporaire,
  - maladie ordinaire,
  - enfant malade,
  - accident du travail & maladie professionnelle si aucun service fait sur l'année considérée (2016)
  - période de promotion professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Un abattement par décision de la DRH : pour le professionnel dont la manière de servir a, de manière tangible, été évaluée insatisfaisante durant la période considérée.**

## II. LE CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR

### Une part fixe:

- **Albert Chenevier /Henri Mondor** : calcul par rapport à l'indice + une variable d'ajustement
- **Emile Roux**: calcul par rapport au grade et à la notation
- **Joffre-Dupuytren** : calcul par rapport au grade et à la notation
- **Georges Clemenceau** : calcul par rapport à l'indice et à la notation



## Une part variable (surprime) :

- redéfinie chaque semestre en fonction des crédits disponibles.
- définie sur la base des propositions et appréciations de l'encadrement pour les bénéficiaires de leurs équipes n'ayant eu :
  - aucune absence de type :**
    - service non fait suite à absence Irrégulière
    - suspension ou exclusion temporaire,
  - peu d'absences de type :**
    - Maladie Ordinaire (MO),
    - Enfant Malade (EM),
    - Accident du Travail (AT) & Maladie Professionnelle (MP) si aucun service fait sur la période considérée,
    - période de promotion professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- **cette appréciation sera portée par le cadre n+1**